

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2017

Le mardi 28 février 2017 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 22 février 2017, s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Luc EMIN.

Présents : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Anne CHIQUEL, Danièle CIRILLO, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Johan PANISSET. Elodie MAROT

Procuration : Christophe PONCET à Danièle CIRILLO

Absent excusé : Michel HERLEMONT

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION

- RIFSEEP : information sur le projet de délibération qui sera envoyé au CTP pour avis.

I – VIE MUNICIPALE

- Délibération pour autoriser la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par le Grand Annecy à compter de 2017.

II – QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration à la stèle du Capitaine Anjot le samedi 25 mars à 11h30.
- Préparation des élections (Présidentielles des dimanche 23 avril et 7 mai ; Législatives des dimanche 11 et 18 juin 2017).

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION

RIFSEEP :

Mme Danièle CIRILLO présente au conseil municipal le nouveau régime indemnitaire des personnels de la fonction publique : le RIFSEEP ou *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

VIE MUNICIPALE

Délibération N°2017-05/28-02 : Prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement du bassin topographique,
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire, ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI .

VU l'article L 5216-5 du CGCT,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration

La commune de Nâves-Parmelan commémorera le 73^{ème} anniversaire des combats de Glières le samedi 25 mars 2017 à 11 heures 30 à la Stèle du Capitaine Anjot et ses Compagnons, lieudit « le Clu ». Rassemblement à 11 heures, sommet du chemin de Montfalcon, plate-forme forestière.

Préparation des élections

Elaboration du planning de présence pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

